

## Loi de Finance 2006, principales dispositions concernant le secteur

### La loi n° 05-16 du 31 décembre 2005, portant loi de finances pour 2006 (J.O N°85)

#### 1. Taxes sur le chiffre d'affaires:

**Article 26:** Les dispositions de l'article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié et rédigé comme suit : " **Art 23.** Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 7%."

Il s'applique aux produits, biens, travaux, opérations et services ci-après :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
01-01 à Ex 72-15	(sans changement)
73-11 00-10	-comportant des dispositifs de commande, de réglage ou de mesure destinés au GPL/carburant et gaz naturel/ carburant
84-10 à 84-11	(sans changement)
84-13 11-10	--- pour la distribution du GPL
84-34	(sans changement)
84-81-10-30	-- Equipement de conversion au GPL/carburant et au gaz naturel/ (carburant)
85-26-10-00 et suivants	(sans changement)

#### 2. Tarification des Produits Pétroliers:

**Article 28:** Les dispositions de l'article 28 bis du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont modifiées et rédigées comme suit : "**Art. 28 bis.** Il est institué au profit du budget de l'Etat..... (Sans changement jusqu'à) selon les tarifs ci-après :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION	TARIF
EX. 27.10	Essence super	(sans changement)
EX. 27.10	Essence normale	(sans changement)
EX. 27.10	<b>Essence sans plomb</b>	<b>629,50 DA/HL</b>
EX. 27.10	Fuel-oil	(sans changement)
EX. 27.10	Gas-oil	(sans changement)
EX. 27.11	Propane	(sans changement)
EX. 27.11	Butane	(sans changement)
EX. 27.11	<b>Gaz de pétrole liquéfié (GPL carburant)</b>	<b>175,3 DA/HL</b>

#### 3. Dotation budgétaire du Ministère de l'Énergie et des Mines:

Le budget de fonctionnement du Ministère de l'Énergie et des Mines au titre de l'exercice de l'année 2006 est de **3.364.963.000 DA.**